

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### **Arrêté du 9 janvier 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture**

NOR : MICB2233901A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 9 janvier 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts à ce recrutement sans concours est fixé à 90.

Ces postes seront destinés à l'établissement public du musée du Louvre.

En outre, 9 postes sont offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par la ministre chargée des armées en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, l'emploi vacant ne peut être pourvu qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 242-7 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 242-17 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ou en cas de refus du candidat, l'emploi non pourvu dans les conditions définies à l'article L. 242-7 s'ajoute aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 242-21.

Par ailleurs, 5 postes sont offerts, par la voie contractuelle, aux bénéficiaires de l'emploi mentionnée à l'article L. 351-1 du code général de la fonction publique.

Les candidats devront s'inscrire du 20 janvier 2023 au 19 février 2023 (le cachet de la poste faisant foi) en envoyant leur dossier de candidature par courrier postal, sous pli correctement affranchi, à l'adresse suivante : musée du Louvre, direction des ressources humaines, service recrutement et mobilité, recrutement sans concours AASM 2023, 75058 Paris Cedex 01.

Les inscriptions ne sont possibles que par voie postale.

Les candidats ne pourront pas modifier les données de leur dossier de candidature. Aucune mise à jour de ce dossier ne sera autorisée. La première manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Le dossier de candidature devra exclusivement contenir les documents suivants :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée signée du candidat ;
- un *curriculum vitae* (CV) manuscrit ou dactylographié signé du candidat, comprenant obligatoirement les informations suivantes le concernant :
  - nationalité ;
  - adresse postale ;
  - numéro de téléphone personnel ;
  - le cas échéant, l'adresse électronique ;
  - niveau d'études ;
  - niveau d'anglais (cadre européen commun de référence pour les langues) ;
  - contenu et durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un document officiel avec photographie justifiant l'appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1<sup>re</sup> épreuve, qui correspond à la date du début des expertises des dossiers par la commission soit le 7 mars 2023) ;

- le cas échéant, un certificat médical mentionnant l'aménagement d'épreuve orale.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'oral de sélection, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical à produire figure en annexe de la brochure d'informations présente aux adresses suivantes :

- <https://www.louvre.fr/concours> ;
- <http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/Adjoint-technique>.

Le certificat médical sera transmis par voie postale avec les autres documents constituant le dossier de candidature, au plus tard le 19 février 2023, le cachet de la poste faisant foi.

Le défaut de réception du certificat médical n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le dossier de candidature est incomplet ou s'il est transmis après la date limite d'inscription, l'inscription du candidat ne sera pas prise en compte et le dossier du candidat ne pourra pas être étudié.

Le défaut de réception du dossier n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

La sélection des dossiers par la commission de sélection aura lieu à partir du 7 mars 2023. Seuls les candidats dont les dossiers auront été retenus par la commission seront convoqués pour un entretien.

L'entretien de sélection aura une durée de 25 minutes dont 5 minutes, au plus, dédiées au candidat afin qu'il expose son parcours et ses motivations.

L'entretien se déroulera au musée du Louvre, à Paris, à partir du 11 avril 2023.

Les candidats recevront leur convocation par voie informatique à l'adresse qu'ils auront renseignée sur leur *curriculum vitae*. A défaut d'adresse informatique, la convocation sera envoyée par voie postale.

Il appartient au candidat de se munir de sa convocation le jour de son audition.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à l'épreuve orale n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception de la convocation 11 jours avant la date de l'épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le musée du Louvre en écrivant à l'adresse suivante : [concours@louvre.fr](mailto:concours@louvre.fr).

La nomination des membres de la commission de sélection chargée de l'examen des dossiers et de l'audition des candidats retenus fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.